

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU VINGT SEPT JANVIER DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 20

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 21

Convoqués le :
20/01/2026

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Léo KANNY, Adjoints au Maire.
Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Madame Pascale HOLLE, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Yann MAUCOURT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Monsieur Michel LEICK, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Clément CONROUX,

Etaient excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Conseiller Municipal.

Absents ayant donné pouvoir :
Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Monsieur Jean BAUCHEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

POINT 2026-05- Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Maryse GLEMET

Il est rappelé au Conseil Municipal que le recrutement du personnel de la commune est assujéti à l'établissement du tableau des effectifs par l'assemblée délibérante.

Le tableau des effectifs peut évoluer en fonction de la volonté de création de nouveaux postes ou en fonction des dispositions relatives à l'avancement de grade, ou à la promotion interne.

Par délibération en date du 9 décembre 2025, le Conseil Municipal a validé une modification du tableau des effectifs.

Une nouvelle modification du tableau des effectifs s'avère nécessaire afin de répondre à l'objectif suivant :

Nécessité de suppression de cinq postes :

- Un poste d'adjoint technique territorial annualisé dont la quotité de temps de travail a été modifié par une mise en stage à compter du 1^{er} janvier 2026
- Un poste d'adjoint technique territorial à temps complet en accroissement temporaire d'activité dont une fin de contrat au 31 octobre 2025
- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet, poste vacant dans l'attente du recrutement
- Deux postes d'adjoint technique territorial à temps non complet (20.53/35^{ème} et 18,34/35^{ème}) dont les contrats de travail ont pris fin au 31 décembre 2025.

Nécessité de création de deux postes :

- Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe afin de permettre l'avancement de grade.
- Un poste d'adjoint technique territorial pour le remplacement d'un départ d'un agent placé en disponibilité pour convenances personnelles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 janvier 2026,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 27 janvier 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la modification du tableau des effectifs de la manière suivante et tel que présenté en annexe à la présente délibération :

La suppression de cinq postes (titulaires/non titulaires) ci-dessous :

- 1 poste d'adjoint technique territorial annualisé, soit 32,66/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 20.53/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 18,34/35^{ème},

La création de deux postes (titulaires/non-titulaires) ci-dessous :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

DECIDE d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 27/01/2026

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER

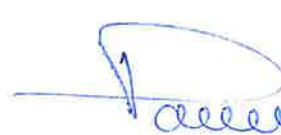
Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20260127-2026-05DEL-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2026
Notification : 28/01/2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.